

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LA VALLÉE DE LA MELLIER ET AFFLUENTS » À RULLES (HABAY), ASSENOIS, LÉGLISE ET
MELLIER (LÉGLISE)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée dite « Les Arrêtements » à Habay (Rulles) (abrogé).

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale de « La Vallée de la Mellier et affluents »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement d'Habay-la-Neuve L'ingénieur Chef de Cantonnement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe. Surface cadastrale totale : 34 ha 70 a 69 ca	

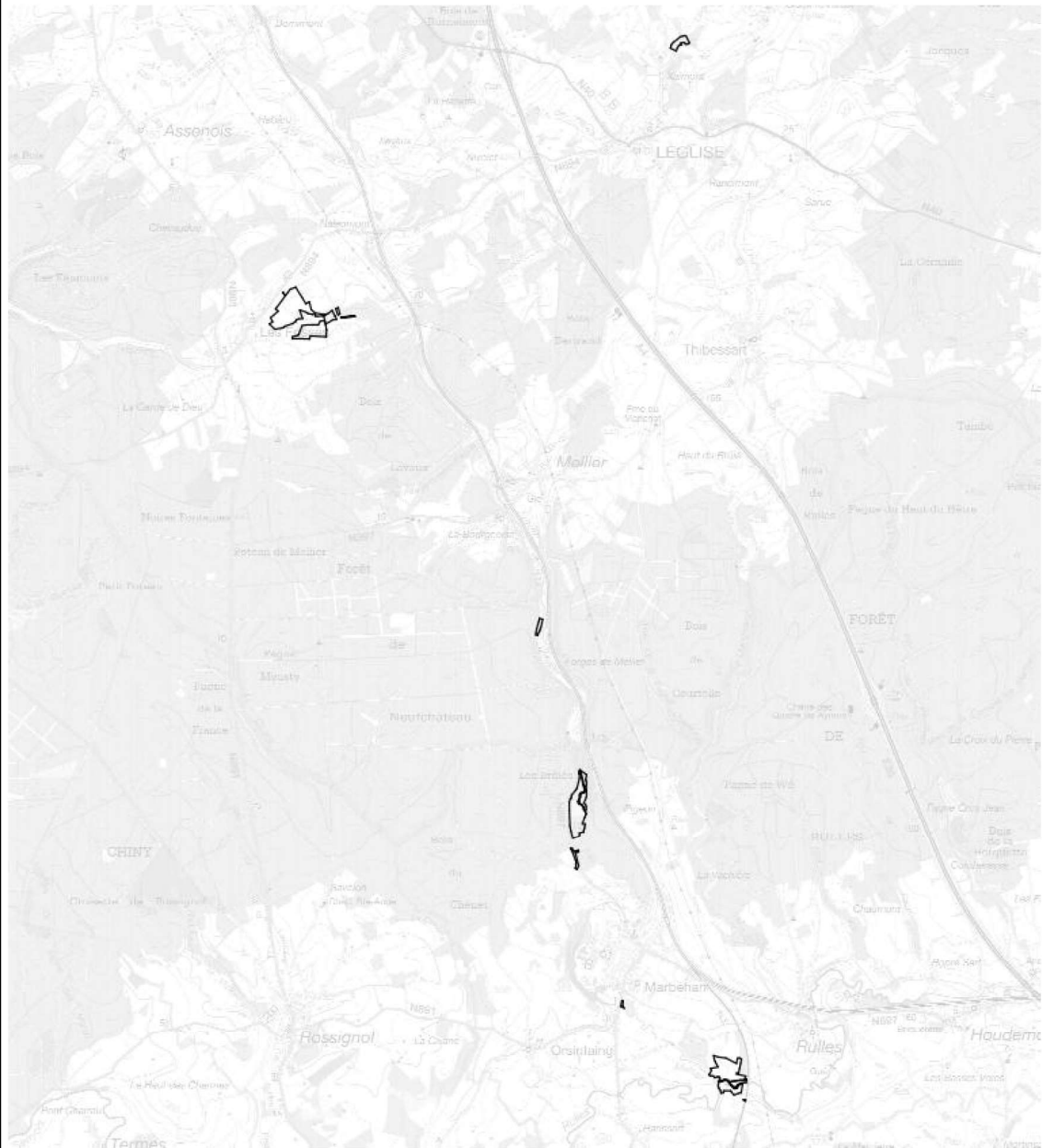
CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Planche IGN : 68/1 N-S 68/2 – 5 – 6 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérés éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

Faisant partie de l'Ardenne méridionale, mais à la limite avec la Lorraine, la vallée est reprise dans le site Natura 2000 du Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny (BE34056) ainsi que sur le site des Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebbras (BE34051).

Cette réserve couvre près de 35 hectares et s'installe dans la plaine alluviale de la Mellier et ses affluents. Elle prend ses limites nord près de Léglise, ouest près de Les Fossés et sud près du village de Rulles. Une partie du site nommée « Les Arrêtements » (SGIB : 3063) bénéficie déjà, depuis janvier 2005, du statut de réserve naturelle domaniale.

La réserve est bien entourée, au sud, par plusieurs réserves de Natagora asbl, « Breuvane », « Vallée de la Rulles » et « Plate Dessous les Monts ».

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Une mosaïque de milieux boisés, des milieux ouverts d'intérêt communautaire et des mares viennent compléter le Site de Grand Intérêt Biologique 3063 « Les Arrêtements ». On y rencontre des fragments d'aulnaie alluviale, habitat prioritaire dans lequel évoluent des plantes peu communes telles que la Gagée des bois (*Gagea lutea*) et l'Asperge des bois (*Ornithogalum pyrenaicum*). Des boulaies et des saulaies humides complètent les milieux boisés de la réserve.

Au sein des habitats ouverts, on observe particulièrement des mégaphorbiaies à reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), des prés humides à Molinie (*Molinia caerulea*), des prés à Bistorte (*Polygonum bistorta*) et des prairies maigres de fauche. Des espèces remarquables y ont été observées telles que la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la Laïche blanchâtre (*Carex canescens*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*), l'Epilobe à feuilles lancéolées (*Epilobium lanceolatum*), ainsi que des orchidées : l'Orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*) et l'Orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*).

FAUNE REMARQUABLE

Le site accueille, ou a accueilli, plusieurs espèces, dont certaines protégées en région wallonne :

- Lépidoptères : Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), Nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Nacré de la ronce (*Brenthis daphne*), et Argus à bande noire (*Celastrina argiolus*)
- Orthoptères : Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)
- Amphibiens : Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Libellules : Agrion nain (*Ischnura pumilio*)
- Oiseaux reproducteurs (migrateurs ou non) : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Cigogne noire (*Ciconia nigra*), Milan royal (*Milvus milvus*), Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- Oiseaux migrants de passage : Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)
- Mammifères : Castor (*Castor fiber*)

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

De manière générale, le site est en bon état de conservation, il est d'un grand intérêt biologique avec la présence d'espèces intéressantes et protégées.

Cependant, certaines prairies sont en moins bon état de conservation car peu diversifiées, avec abondance de graminées en comparaison aux plantes à fleurs. En outre, aux Arrêtements, la zone ouverte est actuellement fort embroussaillée par la ronce.

Le suivi du site est essentiel afin de réaliser des ajustements de gestion le cas échéant, notamment concernant le contrôle de la fermeture (ou reboisement) du site, essentiel à la survie des papillons rares présents.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est présente dans la vallée de la Mellier. Même si elle n'est pas renseignée sur les parcelles concernées par la réserve, une attention doit être portée à son égard.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

L'objectif global de conservation pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents dans la vallée grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune*

Les objectifs opérationnels de gestion visent à conserver les habitats prioritaires ainsi que les espèces rares et/ou espèces parapluie :

- Préserver la naturalité de l'aulnaie alluviale.
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales*
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies diverses, notamment les prairies humides oligotrophes de haute valeur biologique ; ceci implique une gestion régulière par fauche et/ou pâturage adapté à la faune sauvage.
 - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide*
 - *cf. à l'annexe 2 : Mesures spécifiques en faveur de la faune*
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies*
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.2.1 Prairies humides oligotrophes*
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.2.2 Prairies de fauche mésophiles*
 - *cf. à l'annexe 2 : 2. Modalités de gestion de milieux ouverts*
- Maintenir les mares en bon état et accueillantes pour la faune sauvage.
 - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.7 Mares*
- Préserver les populations d'orchidées.
 - *cf. à l'annexe 2 : 4.1 Orchidées*
- Préserver les populations du Cuivré et du Nacré de la bistorte ainsi que du Cuivré des marais.
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte*
 - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 Cuivré des marais*

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Habay et Léglise du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
Propriété de Natagora avant rétrocession à Région wallonne					
HABAY	5 - Rulles	C		1330	0,0920
HABAY	5 - Rulles	C		1340	0,2470
HABAY	5 - Rulles	C		1345	0,1750
HABAY	5 - Rulles	C		1525	0,1850
HABAY	5 - Rulles	C		1327 D	0,2640
HABAY	5 - Rulles	C		1327 E	0,1470
HABAY	5 - Rulles	C		1329 B	0,3960
HABAY	5 - Rulles	C		1332 A	0,2420
HABAY	5 - Rulles	C		1335 A	0,1810
HABAY	5 - Rulles	C		1336 A	0,3520
HABAY	5 - Rulles	C		1336 B	0,1760
HABAY	5 - Rulles	C		1336 C	0,1640
HABAY	5 - Rulles	C		1339 A	0,3390
HABAY	5 - Rulles	C		1341 A	0,2760
HABAY	5 - Rulles	C		1344 B	0,4160
HABAY	5 - Rulles	C		1344 D	0,3930
HABAY	5 - Rulles	C		1366 F	0,3200
HABAY	5 - Rulles	C		1384 D	0,1970
HABAY	5 - Rulles	C		1385 A	0,4850
HABAY	5 - Rulles	C		1386 H	0,2200
HABAY	5 - Rulles	C		1520 B	0,2530
HABAY	5 - Rulles	C		1523 B	0,5160
HABAY	5 - Rulles	C		1526 A	0,2940
HABAY	5 - Rulles	C		1527 A	0,3918
LEGLISE	2 - Assenois	F	Aux Hayes	1062 A	0,0681
LEGLISE	2 - Assenois	F	DerriPre le Fait	1062 B	0,2160
LEGLISE	2 - Assenois	F	Aux Hayes	146 G2	9,2512
				Sous-total :	16,4701
Propriété de la Région wallonne					
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1528	0,1370
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1529	0,0480
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1533	0,1480
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1530 A	0,4900
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1531 A	0,1800
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1534 B	0,0530
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1535 A	0,1040
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1535 B	0,0640
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1539 G	0,2520
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1540 A	0,2270
HABAY	5 - Rulles	C	AU REMY	1540 B	0,1540
HABAY	5 - Rulles	C	A BONINFET	1734 A	0,0150
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	39	0,5180
HABAY	5 - Rulles	D	ILETTE DES CLATTES	552	0,1560
HABAY	5 - Rulles	D	AU PRE CHINIT	1206/02	0,1360

HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	29 C	0,1770
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	29 D	0,1720
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	30 B	0,1520
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	30 C	0,1710
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	30 D	0,1480
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	31 A	0,3270
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	32 A	0,2300
HABAY	5 - Rulles	D	A HORLARET	33 A	0,2680
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	34 A	0,1510
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	34 C	0,2420
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	35 A	0,3170
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	36 C	1,7250
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	37 D	0,2200
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	40 C	0,2890
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	40 D	0,3220
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	41 A	0,2360
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	41 B	0,2600
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	42 B	0,0520
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	43 E	0,1340
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	43 F	0,2000
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	43 G	0,1770
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	43 H	0,2390
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	45 F	0,5708
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	46 A	0,2430
HABAY	5 - Rulles	D	LES ARRETEMENTS	47 F	0,3680
HABAY	5 - Rulles	D	SART MARAUCHET	47 G	0,0320
HABAY	5 - Rulles	D	SART MARAUCHET	48 D	0,0050
HABAY	5 - Rulles	D	ILETTE DES CLATTES	554 C	0,3120
HABAY	5 - Rulles	D	ILETTE DES CLATTES	568 G	0,0220
HABAY	5 - Rulles	D	ILETTE DES CLATTES	568 H	0,0440
LEGLISE	1 - Léglise	A	A LA CREUX	832 M	0,7862
LEGLISE	1 - Léglise	A	AUX NOUEES	979 C	0,3545
LEGLISE	1 - Léglise	A	AUX NOUEES	979 D	0,3585
LEGLISE	2 - Assenois	F	DESSOUS LA HAYE	741	0,1705
LEGLISE	2 - Assenois	F	AUX HAYES	143 B	0,3719
LEGLISE	2 - Assenois	F	PRE AUX ETOCS	375 D	0,7634
LEGLISE	2 - Assenois	F	AU BELOY	734 C	0,3660
LEGLISE	2 - Assenois	F	DESSOUS LA HAYE DU BELOY	738 A	0,1595
LEGLISE	2 - Assenois	F	DESSOUS LA HAYE DU BELOY	739 B	0,2510
LEGLISE	2 - Assenois	F	AU DESSUS DE LA GRANDE FONTAINE	879 B	0,3282
LEGLISE	2 - Assenois	F	LE GERNEAU	912 A	2,4557
LEGLISE	2 - Assenois	F	LA LIGUETTE	929 D	0,5966
LEGLISE	4 - Mellier	C		1082 A	1,0000
				Sous-total :	18,4498
				Total :	34,7069